

Dossier de l'OHI N° S3/4405

**LETTRE CIRCULAIRE 11/2021**  
**17 mars 2021**

**ADOPTION DE L'ÉDITION 4.9.0 DE LA PUBLICATION S-4 DE L'OHI**  
**- SPECIFICATIONS DE L'OHI POUR LES CARTES MARINES**

Référence :

- A. LC de l'OHI 02/2021 du 11 janvier – *Demande d'approbation de l'édition 4.9.0 de la Publication S-4 de l'OHI - Spécifications de l'OHI pour les cartes marines* ;

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La lettre circulaire en référence A proposait l'adoption de l'édition 4.9.0 de la publication S-4 de l'OHI - *Règlement de l'OHI pour les cartes internationales (INT) et Spécifications pour les cartes marines de l'OHI* – tel que recommandé par le groupe de travail sur la cartographie marine de l'OHI (NCWG) et avalisé par le Comité des services et des normes hydrographiques de l'OHI.
2. Le Secrétariat de l'OHI remercie les 48 Etats membres qui ont répondu à la référence A : Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Estonie, Finlande, France, Grèce, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Maurice, Mexique, Monaco, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, Arabie Saoudite, Singapour, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique et Uruguay.
3. Quarante-six Etats membres ont approuvé l'adoption de l'édition 4.9.0 du S-4 et sept Etats membres ont formulé des commentaires en complément de leur vote. Ces commentaires et le résultat de leur examen par le président du NCWG et par le Secrétariat de l'OHI sont fournis dans l'Annexe A de la présente lettre circulaire.
4. Au moment de la publication de la référence A, l'OHI comptait 93 Etats membres et quatre Etats suspendus. Conformément aux dispositions de la Convention relative à l'OHI telle qu'amendée, le nombre minimum de votes affirmatifs requis était de 30. En conséquence, et en tenant compte des modifications d'ordre rédactionnel rapportées dans l'annexe A, l'édition 4.9.0 de la S-4 a été adoptée.
5. La version anglaise de l'édition 4.9.0 sera publiée sur le site Web de l'OHI à l'adresse suivante : [www.iho.int](http://www.iho.int) > Normes et publications > S-4 dès que le texte final, préparé en liaison

avec le Service hydrographique du Royaume-Uni, sera disponible. Les versions correspondantes en français (tenues à jour par le Secrétariat) et en espagnol (tenues à jour par le Service hydrographique espagnol) seront publiées en temps utile.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Abri KAMPFER', written in a cursive style.

Abri KAMPFER  
Directeur

Annexe A : Réponses des Etats membres à la LC de l'OHI 02/2021 et commentaires du président du NCWG et du Secrétariat de l'OHI.

Copie à : Président du NCWG

**REPONSES DES ETATS MEMBRES A LA LC DE L'OHI 02/2021  
ET COMMENTAIRES DU PRESIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA  
CARTOGRAPHIE MARINE (NCWG) ET DU SECRETARIAT DE L'OHI**

**ADOPTION DE L'EDITION 4.9.0 DE LA PUBLICATION S-4 DE L'OHI – SPECIFICATIONS  
DE L'OHI POUR LES CARTES MARINES**

**AUSTRALIE** (Vote = OUI)

- La page de couverture de la norme devrait être mise à jour en tenant compte de la nouvelle version du modèle de l'OHI.
- Etant donné que la date de publication sera en 2021, l'avis de copyright (p. 2 de 452) devrait refléter cela (il indique actuellement 2020).
- Dans le tableau « Enregistrement des mises à jour » (un pour chaque section du document) - Remplir les colonnes « Lettres circulaires de l'OHI » pour les versions 4.8.0 et 4.9.0.
- Dans le tableau « Enregistrement des mises à jour » de la section B-400 - Modifier l'entrée « Numéro de spécification » de B-443 à B-443.8.

Commentaires du Président du NCWG et du Secrétariat de l'OHI :

Le président du NCWG et le Secrétariat de l'OHI remercient l'Australie pour ses commentaires. Il est prévu que l'édition 4.9.0 de la S-4 sera publiée en utilisant le nouveau modèle de l'OHI pour les normes et les publications (page de couverture, avis de copyright, etc.) lorsque les autres modifications auront été incorporées par l'UKHO (dépositaire de la version anglaise de la S-4) et que la version finale sera fournie au Secrétariat.

Dans l'« Enregistrement des mises à jour », étant donné qu'il y a également des modifications dans le paragraphe d'introduction de la B-443, la B-443 semble être l'entrée appropriée.

**COLOMBIE** (Vote = OUI)

La Colombie indique qu'elle apprécie tout particulièrement les mises à jour effectuées.

Commentaires du Président du NCWG et du Secrétariat de l'OHI :

Le président du NCWG et le Secrétariat de l'OHI remercient la Colombie pour ses commentaires.

**INDONESIE** (Vote = OUI)

Pushidrosal Indonésie approuve le projet d'édition 4.9.0 de la S-4 et souhaite se référer à la norme, en particulier en ce qui concerne l'omission et l'ajout de mots/paragraphes/symboles pour en faire un document standard parfait. Nous approuvons également l'ajout du paragraphe 422.7 (Une épave pour laquelle un levé a montré une profondeur d'eau réduite au-dessus d'elle, constituant un danger supplémentaire, etc.), qui nous guidera en tant que producteur de cartes marines avec davantage de connaissances, et qui permettra une meilleure représentation graphique. Des clarifications sont également apportées sur les câbles sous-marins, enterrés ou non, que l'on trouve fréquemment dans les eaux indonésiennes et qui ont été représentés sur les cartes marines indonésiennes.

Commentaires du Président du NCWG et du Secrétariat de l'OHI :

Le président du NCWG et le Secrétariat de l'OHI remercient l'Indonésie pour ses commentaires.

#### **MAURICE** (Vote = OUI)

Le bulletin de vote approuvant la publication susmentionnée est joint au présent courrier. Toutefois, les deux points suivants pourraient être examinés :

(a) En alimentant la Publication de l'OHI C-55 « Etat des levés hydrographiques et de la cartographie marine dans le monde », il y a fréquemment eu confusion en raison de la différence de nomenclature dans les zones de couverture cartographique contenues dans les S-4 et S-11, nomenclature qui ne correspond pas à la division de la couverture selon la C-55. Ceci rend complexe l'assignation de cartes aux couvertures correspondantes.

(b) Il est recommandé que la nomenclature de la couverture cartographique de la C-55 soit alignée sur la S-44 nouvellement publiée afin de faciliter la fourniture de rapports par les nations membres.

#### Commentaires du président du NCWG et du Secrétariat de l'OHI :

Le président du NCWG et le Secrétariat de l'OHI remercient Maurice pour ses commentaires. La fourniture par Maurice d'une soumission écrite à la prochaine réunion du NCWG aiderait à mieux comprendre et soutenir les préoccupations soulevées concernant le possible décalage dans les définitions de la couverture cartographique entre les S-44, S-4, S-11 et C-55. En attendant, il peut être utile d'indiquer qu'un certain nombre d'actions sont déjà en cours dans ces différents domaines/normes et publications. Ainsi :

- Dans le cadre du DQWG, une action a été identifiée en vue de fournir des recommandations aux Etats membres concernant l'attribution de valeurs CATZOC à partir des ordres de classification des levés de la S-44.
- Dans le cadre du CBSC, une équipe de projet C-55 a été chargée d'envisager la possibilité d'utiliser ces mêmes valeurs CATZOC pour alimenter automatiquement la base de données de la C-55.

#### **NORVEGE** (Vote = OUI)

Il y a une erreur mineure dans la section B-151.1 : l'UKHO a repris la responsabilité de la INT-1, à la suite de l'Allemagne

#### Commentaires du président du NCWG et du Secrétariat de l'OHI :

Le président du NCWG et le Secrétariat de l'OHI remercient la Norvège pour son commentaire, qui a bien été pris en compte. Cette erreur sera corrigée dans la version publiée.

#### **ESPAGNE** (Vote = NON)

Des corrections éditoriales sont proposées : remplacer l'ancien logo/sceau de l'OHI, les dates du copyright, les numéros d'édition dans les bas de page, etc.

Commentaires de l'IHM concernant le point B-422.7 :

Dans le point 422.7, qui est ajouté à la S-4, les épaves dont la profondeur a été réduite et qui deviennent par conséquent plus dangereuses pour la navigation sont mentionnées. Dans ce point, il est proposé d'analyser le nouveau levé pour voir l'écart de profondeur (il pourrait être dû à la désintégration de l'épave, etc.) ainsi que de comparer ce levé avec le levé précédent afin de déterminer la cause de l'écart entre les deux mesures. Le point préconise aussi de consulter l'autorité du port afin de savoir s'il est prévu de la retirer. Notre doute concerne la représentation sur la carte, puisque rien n'est mentionné.

En outre, nous ne comprenons pas le but de ce nouveau point, puisque cette manière de procéder serait valable pour tout objet contenu sur la carte, pas seulement pour les épaves.

Tout objet représenté sur la carte pour lequel un écart de profondeur est connu devrait être analysé, et des corrections devraient être apportées dans les meilleurs délais, selon qu'il convient.

Par conséquent, nous n'approuvons pas l'ajout de ce point.

Commentaires du président du NCWG et du Secrétariat de l'OHI :

Le président du NCWG/Secrétariat de l'OHI remercie l'Espagne pour ses commentaires. Concernant les corrections éditoriales proposées, voir la réponse au commentaire de l'Australie (ci-dessus).

Concernant le point B-422.7, bonne note est prise du commentaire de l'Espagne. Il est également noté que des arguments similaires avaient été fournis au cours des discussions lors de la réunion du NCWG. Il convient de rappeler qu'après avoir examiné les différents arguments, le NCWG avait finalement convenu d'ajouter cette formulation, notamment en vue d'aborder le cas d'utilisation impliquant de possibles débris accrochés à l'épave, non retirés, pour lesquels il revient au service hydrographique de sélectionner la lettre/symbole K la plus appropriée.

**TUNISIE** (Vote = NON)

Le Service hydrographique et océanographique de la Marine tunisienne approuve la plupart des changements et clarifications mentionnés dans la proposition de révision et apprécie grandement les efforts réalisés par le groupe de travail sur la cartographie marine en vue d'assurer la sécurité de la navigation et de suivre l'évolution des opérations maritimes. Toutefois, nous pensons que le paragraphe B-422.7 A, tel que décrit, devrait être introduit dans la norme S-44 de l'OHI plutôt que dans la norme S-4 dans laquelle les cartographes s'attendent à trouver des spécifications pour la production des cartes ainsi que la symbologie et la description des éléments cartographiques.

En outre, il faudrait mentionner que la question abordée dans le paragraphe susmentionné est déjà résolue par la publication de mises à jour aux cartes.

Commentaires du président du NCWG et du Secrétariat de l'OHI :

Le président du NCWG et le Secrétariat de l'OHI remercient la Tunisie pour ses commentaires. En plus du commentaire sur la B-422.7 formulé en réponse à l'Espagne (voir ci-dessus) qui peut présenter un intérêt, il est confirmé que ce nouveau point B-422.7 a été proposé à la demande des cartographes et qu'il a trait au contenu et la tenue à jour des cartes – deux aspects clés de la S-4. Toutefois, il est noté que la proposition d'inclusion dans la S-4 n'empêche pas le HSWG nouvellement établi (cf. LC de l'OHI 09/2021) d'examiner le point B-422.7 tel qu'il est aujourd'hui, dans le cadre de la tenue à jour de la S-44, selon qu'il convient.